

## D U R E E

Le contrat est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter du 15 janvier 2016 et qui prendra fin le 31 décembre 2016.

La première de ces dates est la "date d'effet" du bail au sens du présent contrat.

## RENOUVELLEMENT

A défaut de congé, le contrat se renouvellera automatiquement, à son échéance, pour une durée égale à celle initiale ci-dessus fixée et moyennant le même loyer. Toutefois, ce loyer sera révisé, s'il y a lieu, comme en cours de bail, dans les conditions ci-après définies sous le titre "Loyer".

Le motif de non renouvellement ne peut être que la décision de reprendre ou de vendre le logement ou l'inexécution par le locataire de l'une des obligations lui incombant.

## RESILIATION ANTICIPEE

### Résiliation par le locataire

Le LOCATAIRE aura seul la faculté de résilier le contrat par anticipation, à tout moment, sans avoir à donner son motif sauf à tenir compte de ce qui est indiqué ci-après.

S'il use de cette faculté, il sera seulement tenu de notifier sa décision au BAILLEUR selon les règles prévues ci-après pour donner congé.

### Résiliation par le bailleur

Le bailleur doit donner congé au moins 3 mois avant la date d'échéance du contrat de location pour une cessation de ce contrat au terme du bail.

Le locataire n'est redevable du loyer et des charges que pour le temps où il a effectivement occupé les lieux.

Il n'aura donc que le droit d'en demander la résiliation pour trois motifs :

- Reprise du logement pour y habiter ou pour y installer son conjoint, ses parents ou ses enfants.
- Vente du logement,
- Motif légitime et sérieux (impayé de loyer ou troubles de voisinage par exemple).

## C O N G E

### Modalités

Tout congé par le LOCATAIRE devra être notifié, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par acte d'huissier avec préavis d'un mois.

Ce délai ci-dessus fixé constitue le "délai de préavis" au sens du présent contrat.

### Effets

Le LOCATAIRE, celui-ci, sera redevable du loyer (charges comprises) concernant tout le délai de préavis sauf si le logement se trouve occupé avant la fin du délai de préavis par un autre locataire en accord avec le BAILLEUR.

A l'expiration du délai de préavis, le LOCATAIRE sera déchu de tout titre d'occupation de la chose louée.

## CONDITIONS GENERALES.

Le présent contrat est consenti et accepté aux conditions générales suivantes que les parties s'obligent à exécuter chacune en ce qui la concerne.

### Usage

Le LOCATAIRE usera paisiblement du bien loué et du mobilier le composant suivant la destination prévue ci-dessus. Il s'engage à ne pas modifier cette destination.

Il s'engage à respecter, s'ils existent, les règlements pouvant s'appliquer au bien loué de manière que le BAILLEUR ne puisse être ni inquiété ni recherché à ce sujet.

Le LOCATAIRE utilisera, s'ils existent, les équipements et accessoires communs ci-dessus énumérés éventuellement, en respectant le droit d'usage concurrent des autres occupants et de telle façon que le BAILLEUR ne soit jamais inquiété à cet égard pour quelque cause que ce soit.